



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0348

**TERRAIN SIS 280 RUE DU CHÊNE
HOUPLINE A TOURCOING**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
RUCHER ECOLE BOTANIQUE
TOURCOING VALLEE DE LA LYS**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature DFCPAJI_AR2024_065 du 03 juin 2024 autorisant Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER à signer les conventions ;

Considérant la démarche de l'Association Le Rucher Ecole Botanique, Tourcoing Vallée de la Lys qui a souhaité bénéficier d'un local pour y stocker son matériel d'activités ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention au profit de l'Association Le Rucher Ecole Botanique Tourcoing Vallée de la Lys faisant élection de siège social au 32 rue du Moulin Fagot à TOURCOING, représentée par Monsieur Jean-Luc DEBAISIEUX et dont le numéro de SIRET est 750 583 767 000 17, pour la mise à disposition à titre gratuit, d'un terrain nu d'une superficie de 600 m², sis Stade Chêne houpline, 280 rue du Chêne Houpline à Tourcoing.

Cette mise à disposition, consentie à compter du 1^{er} décembre 2025 à titre précaire et révocable, permettra à l'Association d'y exercer les activités objets de ses statuts pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite. Elle pourra être dénoncée par l'Association Le Rucher Ecole botanique Tourcoing Vallée de la Lys sous réserve du respect d'un préavis de deux mois ou à première injonction de la Ville de TOURCOING, par lettre recommandée avec accusée de réception.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions

ARTICLE 3 : Conformément aux deux derniers articles de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Tourcoing dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

28 NOV. 2025



Madame Doriane BECUE
Maire de la Ville de Tourcoing

Accusé réception en Préfecture le :

28 NOV. 2025

Publié sur le site Internet de la Ville le :

28 NOV. 2025

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_0348

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/11/2025

Objet : Décision de mise à disposition Stade Chêne Houpline - Rucher école Botanique

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 28/11/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : D_cision 0348 - MAD rucher _cole botanique.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251128-DAJI_D2025_0348-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 28/11/2025

